Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605419-20261013-DELIB2026000058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 13 octobre 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 7 octobre 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 13 octobre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :
Madame Claire BEAUFILZ, Madame Claude BOULIER, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géradine SAHUT, Madame Sandrine SAMSON et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :
Madame Marion AUBRY a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT, Monsieur Daniel CALTOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT.

Secrétaire de séance :
Madame Annick KOECHLER a été nommée secrétaire de séance.

2026.058 CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF - ALSH 2027

Monsieur le Maire fait état d'un nombre croissant d'enfants venant au centre loisirs. Cette situation nécessite du personnel de plus à l'animation pendant la période d'ouverture du centre de loisirs.

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;